

MAIRIE  
DE  
MONTRÉSOR



MONSIEUR LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTRESOR  
A \*

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 AVRIL 2021

Compte rendu.

Nombre de conseillers en exercice : 11.  
Présents : 09. Votants : 10. Absents : 2.

Le 06 avril 2021 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Montrésor, sous la présidence du Maire, Frédéric GAULTIER.

Etaient présents : Mmes PIVET PORCHERON SOUVERIN. M.M. COURATIN GAULTIER LALIEUX MOUSNY POUIT TOURATIER.

Absents : Mme Isabelle PERRY, M. Franck GALLAIS.

Mme Isabelle PERRY a donné pouvoir à M. Gilles MOUSNY.

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2021.

Mme Catherine PIVET a été nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil municipal du vendredi 26 mars 2021.  
Il est approuvé à l'unanimité des votants.

### Budget - Finances

1. Approbation du compte de gestion du Percepteur de l'exercice 2020 pour la commune. Il présente un résultat comptable de mandats émis de 367 000, 29 € en section de fonctionnement et de 239 465, 58 € en section d'investissement. En recettes, il comprend un total de titres émis de 409 925, 91 € en section de fonctionnement et de 217 765, 69 € en section d'investissement.

#### Délibération.

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le Percepteur en 2020 pour la commune de Montrésor.

2. Approbation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2020. Il présente un résultat comptable de mandats émis 367 000, 29 € en section de fonctionnement et de 239 465, 58 € en section d'investissement. En recettes, il comprend un total de titres émis de 409 925, 91 € en section de fonctionnement et de 217 765, 69 € en section d'investissement.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Percepteur.

#### Délibération.

M. le Maire se retire et M. Gilles MOUSNY invite le Conseil municipal à délibérer sur le compte administratif de la commune pour l'année 2020.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'année 2020.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2020.  
Un excédent de fonctionnement de 129 864, 28 €.  
- Un excédent à reporter de 143 219, 90 €.  
- Un excédent d'investissement de 314 526, 13 €.  
- Un besoin de financement avec les restes à réaliser de 150 312, 98 €.  
Est proposé au Conseil municipal :  
- Un report en section de fonctionnement de 129 864, 28 €  
- Un report en section d'investissement du solde d'exécution de 314 526, 13 €.

**Délibération.**

Le Conseil municipal approuve l'affectation de résultat au budget 2021 de l'exercice 2020.

4. Détermination du taux des taxes directes locales pour l'année 2021.

Le taux actuel des taxes directes communales s'établit comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 16, 80 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 29, 18 %.

Nouveauté pour 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le Conseil départemental d'Indre – et – Loire.

La commune est donc invitée à délibérer sur le taux des taxes suivantes :

- Taxe foncière communale sur le bâti : 16, 80 % + taxe foncière sur les propriétés bâties du Département : 16, 48 %, soit un taux de 33, 28 %.
- Taxe foncière non bâti : 29, 18 %.

**Délibération ;**

Le Conseil municipal approuve les taux présentés.

5. Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2021.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 545 711, 28 € en section de fonctionnement et à 1 137 323, 25 € en section d'investissement.

**Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2021.

6. Approbation du compte de gestion du Percepteur de l'exercice 2020 pour le lotissement du Colombier.

En 2020, aucun titre ni mandat n'ont été émis.

**Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Percepteur pour l'année 2020.

7. Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 pour le lotissement du Colombier.

A l'instar du compte de gestion établi par le Percepteur, il ne comprend aucun titre ni mandat.

**Délibération.**

M. le Maire se retire de la salle et M. Gilles MOUSNY invite le Conseil municipal à délibérer sur le compte administratif du Colombier pour l'année 2020.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif du lotissement du Colombier.

8. Vote du budget primitif du Colombier pour l'année 2021.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 64 835, 63 € pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Délibération.**

Le Conseil municipal accepte le budget primitif du Colombier pour l'année 2021.

9. Approbation du compte de gestion du Percepteur de l'exercice 2020 pour le lotissement de la Couteauderie.

Il ne comprend aucun titre ni mandat.

**Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2020.

10. Approbation du compte administratif du lotissement de la Couteauderie pour l'année 2020.

Comme le compte de gestion, il ne comprend aucun mouvement comptable.

**Délibération.**

M. le Maire se retire et M. Gilles MOUSNY invite le Conseil municipal à délibérer sur le compte administratif de la Couteauderie pour l'année 2020.

Le Conseil municipal accepte le compte administratif pour la Couteauderie.

11. Vote du budget primitif de la Couteauderie pour l'année 2021.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 91 182, 51 € en section de fonctionnement et à 56 124, 69 € en section d'investissement.

**Délibération.**

Le Conseil municipal approuve le budget primitif de la Couteauderie pour l'année 2021.